



COMMUNE DE FRIESENHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le lundi 15 décembre 2021 à 20 h 15, dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 9 février 2021.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Eric FRITSCH, Céline SCHNEIDER, Béatrice ROUSSOTTE, Jean-Frédéric FRITSCH, Jérémie OBERLE, Raphaël KLUMB, Mireille ENGEL, Philippe EHRMANTRAUT, Cathy MARTIN.

Absent excusé :

Monsieur Mathias KLUMB.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation et signature du procès-verbal du 21 décembre 2020
3. Budget 2021
 - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
4. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Adhésion au groupement de commande
5. Etude de potentiel de développement solaire photovoltaïque par la CCCE
 - Désignation d'un délégué communal
6. Factures d'investissement
7. Choix du prestataire pour la réalisation de la plateforme intergénérationnelle
8. Forêts communales
 - Programme 2021-2022
9. Achat défibrillateurs
10. Achat de plans d'évacuation et d'intervention pour la mise en norme sécuritaire des bâtiments communaux
11. Divers et communications
 - Etude France Solar
 - Qualiconsult : attestation de conformité de l'extension de la salle polyvalente
 - Suivi de la présentation du projet internet
 - Urbanisme

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Eric VAUTRIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre

Le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2020, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents. Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, a suscité une observation relative au point 5 – résultat vente de bois. L'adjudication de bois de chauffage du 2 décembre 2020 a eu lieu par vente de gré à gré et non par tirage sort, comme indiqué dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la rectification du procès-verbal par l'ensemble des membres présents.

3. Budget 2021

- Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant fin avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :

| Dépenses d'investissement | Budget 2000 | Autorisation de crédit 2021 jusqu'à vote du budget (25%) |
|---|--------------|--|
| Chapitre 20 Immobilisation incorporelles | 218 973.75 € | 54 743.43 € |
| Chapitre 21 Immobilisation corporelles | 5 000 € | 1 250.00 € |

4. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

- Adhésion au groupement de commande

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de monsieur le maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

5. Etude de potentiel de développement solaire photovoltaïque par la CCCE

- **Désignation d'un délégué communal pour les échanges d'information ainsi qu'aux échanges relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial.**

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER informe l'assemblée que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté de Communes du Canton d'ESTEIN a engagé une étude qui porte sur le potentiel de développement solaire photovoltaïque. Il est demandé aux communes de mener une réflexion sur les actions qui pourraient être mises en œuvre pour activer et promouvoir les énergies renouvelables, notamment en installant des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics.

Les entreprises de la commune sont également concernées par cette étude, les exploitations et les terrains agricoles, quant à eux, ne sont pas concernés.

Il est demandé aux conseillers de désigner un délégué communal pour tous échanges d'informations avec la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN ainsi que pour tous échanges concernant le Plan Climat Energie Territorial.

Après un tour de table, Monsieur Philippe EHRMANTRAUT se porte volontaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **désigne** M. Philippe ERHMANTRAUT comme délégué communal.

6. Factures d'investissement

Monsieur le maire présente à l'assemblée, les factures imputées à la section d'investissement :

- DISMEO – DIEFFENBACH AU VAL : 1751.00 € H.T. – création du site internet.
- WURTH France – ERSTEIN : 296.10 € H.T. - achat de 3 guirlandes LEDS.
- ELECTRO SYSTEM – BOOFZHEIM : 91.18 € - achat d'un convecteur pour l'atelier.

7. Choix du prestataire pour la réalisation de la plateforme intergénérationnelle

Monsieur le maire donne la parole à monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN qui fait un point sur l'avancement du projet de la plateforme intergénérationnelle.

Il rappelle à l'assemblée que lors la dernière séance du conseil municipal, l'estimation du coût du projet a été revue à la hausse, au vu du rajout de certains éléments, le devis s'élevait à 178 000 € H.T. soit 213 600 € T.T.C.

Quatre entreprises ont répondu à la demande.

Après analyse des dossiers par le bureau d'études et de la commission d'appel d'offres trois entreprises ont été retenues pour une négociation technique et financière. Après étude du rapport d'analyse des offres après la négociation, les entreprises ont revu leurs offres de prix à la baisse, en effet il s'avère que l'estimation du coût du projet est en deçà de l'estimation initiale. Suivant les critères techniques et financières demandés, il est proposé de retenir la société VOGEL qui a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Vu la nouvelle estimation du coût du projet, il est demandé aux conseillers d'approuver le plan de financement prévisionnel, qui sera le suivant :

| Dépenses | € HT | Recettes | € HT |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Création d'un espace sportif intergénérationnel | 164 652.05 € | Subvention Département au titre du Fonds de solidarité Communale <i>21.53 € % du montant HT</i> | 35 457,00 € |
| | | Subvention Etat (estimatif) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – <i>40 % du montant HT</i> | 66 000 € |
| | | Autofinancement <i>20 % du montant HT à la charge de la commune</i> | 63 195.05 € |
| TOTAL : | 164 652.05 € | TOTAL : | 164 652.05 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **retient** l'entreprise VOGEL pour la réalisation de la plateforme intergénérationnelle pour un montant de 164 652.05 H.T. € ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus ;
- Décide que le projet ne sera réalisé qu'à condition de l'obtention de la subvention de l'Etat d'un montant minimum de 47 000 € ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du projet.

Adopté par 13 voix et 1 abstention.

8. Forêts communales
- **Programme 2021-2022**

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Pascal RUMBERGER, adjoint en charge de la forêt. Ce dernier présente à l'assemblée le plan de situation et le plan d'aménagement de la forêt communale puis il expose le programme des travaux d'exploitation et des travaux 2021 et explique aux conseillers les mesures envisagées pour réduire le déficit prévisionnel 2021.

Il informe le conseil qu'un report de coupes de bois avait été décidé lors de la réunion, courant octobre 2020 avec M. Jean-Paul BLANC, agent ONF et M. Jean-Marie LAULLER, responsable de l'unité territoriale de SELESTAT vu l'excédent de bois invendus l'an dernier.

L'Office National des Forêts a également proposé des travaux de coupes de bois sur la parcelle 22.

Monsieur Pascal RUMBERGER propose une nouvelle rencontre avec M. Jean-Paul Blanc et M. Jean-Marie LAULLER pour revoir l'ensemble du projet et pour connaître les différentes possibilités pour limiter le déficit au maximum.

Dans l'attente de cette réunion de coordination, il est proposé de reporter ce point à une séance ultérieure.

9. Achat défibrillateurs

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN qui présente à l'assemblée le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018 et qui précise les établissements recevant du public (E.R.P.) soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, à savoir :

- A partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- A partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- A partir du 1^{er} janvier 2022, ERP de catégories 5.

La situation au sein de la commune est la suivante :

- Salle polyvalente : catégorie 3
- Eglise Saint Nicolas : catégorie 5

Il est prévu la mise en place de deux défibrillateurs dont les emplacements restent encore à définir.

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN présente à l'examen du conseil les devis réceptionnés, à savoir :

- CARDI PULSE d'un montant de 3 770.40 € TTC - maintenance annuelle de 300 € - mise en route et formation comprises
- SCHILLER France d'un montant de 3 275.28 € TTC - assistance 3 ans – 99 €/an - 0 € la 1^{ère} année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'approuver le devis de la société SCHILLER pour un montant de 3 275.28 € TTC
- **autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

10. Achat de plans d'évacuation et d'intervention pour la mise en norme sécuritaire des bâtiments communaux

Monsieur le maire explique à l'assemblée que pour une question de mise en norme sécuritaire des bâtiments communaux, il y a lieu de mettre en place des plans d'évacuation et d'intervention.

Deux sociétés ont postulé, à savoir :

- MELLY INCENDIE dont le devis s'élève à 2 955.02 € TTC
- DESAUTEL dont le devis s'élève à 2 203.13 € TTC

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de prix de l'entreprise DESAUTEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'approuver le devis de DESAUTEL dont le montant s'élève de 2 203,13 € TTC
- **autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Monsieur le maire informe également le conseil que lors de l'extension de la salle polyvalente en 2016, l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre aurait dû établir en fin d'opération, une attestation réglementaire après travaux (RVRAT). Ce document vise à évaluer la conformité de l'ouvrage au regard de dispositions réglementaires liées à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public et est indispensable pour maintenir l'ouverture de la salle polyvalente.

Pour l'établissement de ce document, monsieur le maire a fait appel à la société Qualiconsult dont la mission est le contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations qui nous établira un diagnostic de sécurité des personnes dans une construction existante, les frais d'honoraires pour l'établissement de ce diagnostic s'élèveront à 1 250 € HT.

11. Divers et communications

- **Etude France Solar**

La commune a été contactée par la société France Solar dont l'objectif est d'offrir des solutions d'isolation à destination des collectivités prises en charge dans le cadre des CEE (Certificat d'économie d'énergie).

Ce dispositif permettra la remise à neuf des isolations de tuyauterie de chauffage et d'eau chaude sanitaire (Calorifugeage), de plafond de sous-sol donnant sur des volumes chauffés (Plancher Bas). Il a été constaté que les bâtiments communaux possèdent beaucoup de tuyaux d'eau

chaude ou de tuyaux de chauffage mal isolés ou à l'isolation détériorée, pour remédier à cette situation, la commune envisage d'entreprendre les travaux suivants :

- environ 270 m de tuyaux : mairie – école – presbytère – salle polyvalente
- isolation du sous-sol du presbytère

Les économies d'énergie attendues sont de l'ordre de 15 à 35 %.

Les points garantis par France Solar :

- 1 siège au Nord de Strasbourg et l'interlocuteur local sur chaque secteur du Grand Est.
- aucun sous-traitant
- certification qualibat et qualibat RGE depuis 3 ans
- la garantie décennale
- contrôle SOCOTEC

La société France Solar prend en charge l'intégralité des travaux (matériaux, équipe de pose...). Ce dispositif sera financé par les gros pollueurs (Total, Shell, Avia...) via le biais des Obligés (Enr'Cert) collecteurs de la taxe carbone donc aucune dépense pour la commune.

Après ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les offres de prix présentées par France Solar d'un montant de 0 €
- **autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

• Suivi de l'évolution des moyens de communication par Internet

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN tient à féliciter le travail effectué par la société DISMEO.

Il informe le conseil que la commission communication s'est réunie en date du 1^{er} février pour la mise en place de l'architecture du futur site internet.

Les administrés peuvent consulter le site internet en construction en écrivant dans la barre de recherche de leur navigateur, l'adresse ci-après : <https://friesenheim.fr>.

Cependant la navigation sur le site internet n'est pas encore possible sur les tablettes et sur les ordiphones.

Madame l'adjointe, Edith THURNER informe les conseillers que les administrés ont émis que des avis positifs sur la page Facebook communale.

• Vélo gourmand – 26 septembre 2021

Monsieur le maire fait part au conseil du report de la prochaine édition du vélo gourmand qui devait se tenir en date du 26 septembre 2021.

En effet vu l'évolution de la situation sanitaire, la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN en coordination avec les maires des communes françaises et allemandes directement impliquées et l'Eurodistrict ont décidé unanimement qu'il était plus raisonnable de reporter cette manifestation à 2022.

• Urbanisme

Déclaration préalable de travaux

Monsieur Jean-Louis MEYER, domiciliée 12 rue des Chênes à FRIESENHEIM, a déposé une déclaration préalable de travaux pour la remise à neuf de l'abri poubelles et vélos.

- **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du règlement départemental de la défense extérieure contre les incendies (DECI), il a été conçu une nouvelle plateforme de gestion des DECI, intitulé ESCORT+CR. Celui-ci permet à la fois de visionner l'emplacement et les caractéristiques des points d'eau incendie (PEI) présents sur la commune, d'intégrer la création, la suppression ou l'indisponibilité des PEI, mais également de renseigner toutes les données nécessaires à l'issue des contrôles opérationnelles et fonctionnelles dont les communes ont la charge et qui auparavant étaient de la compétence des sapeurs-pompiers. Tous les PEI (puits d'incendie, Hydrants etc..) doivent faire l'objet d'un contrôle tous les trois ans, cette vérification aurait dû être effectuée l'année dernière mais au vu du contexte sanitaire, celle-ci a dû être reportée.

Il informe également l'assemblée que le contrôle des poteaux d'incendie par le SDEA a été accompli.

Les puits d'incendie ont été contrôlés en régie par l'amicale des sapeurs-pompiers. Monsieur le maire tient à remercier l'amicale et monsieur le conseiller municipal, Eric FRITSCH pour son travail de déneigement lors du dernier épisode neigeux.

Monsieur l'adjoint, Pascal RUMBERGER annonce aux conseillers que les travaux sur l'Ister sont en cours et que le sentier est réouvert. Il informe l'assemblée qu'une réunion avec M. IMHOFF, chargé de projet à la maison de la nature se tiendra en mairie, le 24 février. Ce dernier exposera le projet écologique et pédagogique qui pourrait éventuellement, être mis en place pour la commune.

Plus personne ne demandant la parole, monsieur le Maire lève la séance à 22 h.